

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION NEPTUNUS SARL

1. GENERALITES

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de location s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont confiées, sauf convention contraire expresse confirmée par écrit par Neptunus.
- 1.2 Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserves de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et de location.
Par conséquent toute condition divergente opposée par le Client sera inopposable à défaut d'acceptation expresse par Neptunus.
- 1.3 S'il est dérogé par écrit à l'un des articles des présentes conditions générales, les autres conditions restent applicables à la commande concernée.

2. OFFRES

- 2.1 Toutes les offres sont émises sans engagement sauf convention contraire expresse, l'accord n'étant opposable qu'à compter de la confirmation de la commande par Neptunus.
Les prix mentionnés dans ces offres sont valables pendant 8 semaines. Sauf précision complémentaire dans la confirmation de commande, les prix s'entendent hors toutes taxes et frais, impôts, droits, frais d'emballage et d'expéditions, etc. imposés qui seront à la charge du client.
- 2.2 Sauf convention écrite contraire, tous les coûts et charges pour l'eau et l'énergie sont à la charge du Client, ainsi que les éventuels droits précaires de jouissance et/ou autres prélèvements imposés par les pouvoirs publics.
- 2.3 Les prix mentionnés dans les offres s'appliquent uniquement aux quantités et/ou matériels y mentionnés.
- 2.4 Neptunus est autorisé à répercuter sur le Client toute augmentation substantielle des coûts de transport, des impôts et autres prélèvements même après conclusion du contrat mais avant que n'ait lieu l'ensemble de la livraison.

3. COMMANDES

- 3.1 La commande est réputée définitive si, 8 jours après sa confirmation écrite par Neptunus, le Client n'a transmis aucune objection à Neptunus.
- 3.2 Les biens offerts ne sont exclusivement réservés pour le Client qu'après réception de la confirmation de commande signée accompagnée de la première échéance de paiement convenue contractuellement.
- 3.3 Toute modification d'une commande dûment passée doit être signalée à Neptunus à temps et par écrit. Les modifications transmises verbalement ne seront d'application qu'après confirmation écrite par Neptunus. Toute modification qui engendre des coûts plus élevés que ceux de l'offre initiale sera facturée en supplément au client.
- 3.4 Neptunus conserve le droit d'exécuter et de facturer au Client des activités supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne exécution de la commande même si ces activités supplémentaires ne sont pas mentionnées dans la commande ou la confirmation de commande. Ces activités supplémentaires seront notifiées par écrit au Client par Neptunus sauf si l'urgence l'en empêche.

4. EXECUTION DE LA COMMANDE

- 4.1 Sauf stipulation expresse contraire au bon de commande, tous les délais de livraison donnés par Neptunus le sont toujours à titre indicatif et ne sont pas contraignants.
Le délai de livraison commence à courir à compter de l'envoi de la confirmation de commande, et après transmission par le Client de toutes les données, dessins et autres matériels estimés nécessaires par Neptunus pour l'installation du produit livré/loué.
Tout dépassement du délai de livraison n'exonère en rien le Client des obligations découlant pour lui du contrat et ne lui donnera en rien le droit de résilier le contrat et/ou de réclamer des dédommagements.
- 4.2 Le Client doit veiller à ce que Neptunus puisse disposer des conditions matérielles suffisantes à l'exécution du contrat.
Le Client doit également veiller à ce que des tiers qui exécutent des travaux à sa demande n'entraînent aucun ralentissement des travaux effectués par Neptunus. Dans l'hypothèse d'un tel ralentissement, les coûts en résultant seraient à la charge du Client.
- 4.3 Si, en cours d'exécution d'une commande acceptée par Neptunus, il apparaît qu'à la suite de circonstances inconnues de Neptunus ou d'un cas de force majeure, la commande ne puisse être exécutée dans les conditions prévues, Neptunus a le droit d'exiger que la commande soit modifiée de manière à en permettre l'exécution. Neptunus a le droit de sous-traiter ou faire exécuter par des tiers tout ou partie de la commande sans concertation ou notification préalable si Neptunus estime que cela peut favoriser la bonne exécution de la commande.
- 4.4 En cas d'inexécution par le Client des obligations découlant pour lui du contrat conclu avec Neptunus, Neptunus pourra surseoir à l'exécution de ce contrat et/ou le résilier en tout ou en partie sans mise en demeure ni intervention judiciaire et sous réserve de son droit de réclamer des dédommagements.
- 4.5 En cas de force majeure (ce qui vise notamment les cas suivants : guerre, mobilisation, troubles publics, conditions climatiques extrêmes et notamment vents violents, chômage-gel, arrêts de circulation, incendies, ruptures mécaniques, grèves, non-respect des matériaux et des produits semi-finis livrés par des tiers à Neptunus et autres circonstances imprévues venant perturber le cours normal des travaux et ralentir ou rendre raisonnablement impossible l'exécution de la commande), Neptunus est déchargé de ses obligations sans que cela donne au Client un droit quelconque d'engager sa responsabilité et de réclamer des frais, des dommages ou des intérêts. Neptunus signalera immédiatement au Client tout cas de force majeure. Dans les cinq jours qui suivent la réception de cette notification, le Client aura la possibilité de résilier par écrit la commande en s'engageant à payer à Neptunus la partie de la commande déjà exécutée.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Le Client doit veiller à ce que les lieux où les biens doivent être livrés soient accessibles par la voie publique, entièrement exempts d'obstacles, et aplanis de manière telle que Neptunus puisse entamer le placement de l'infrastructure sans interventions complémentaires. Si le terrain venait à être inaccessible, à la suite par exemple de conditions climatiques, le Client doit fournir un terrain de remplacement.
Le Client doit veiller à ce que le terrain soit aisément accessible (au besoin à l'aide de plaques de roulage) pour les camions, les grues, les chariots élévateurs et autres matériels de chantier. Neptunus n'est pas responsable des dommages causés au terrain et aux revêtements des voiries.

- 5.2 Le Client doit fournir un dessin extrêmement précis où l'on peut voir où il faut implanter l'infrastructure. Il doit être présent au début des travaux de construction et indiquer l'implantation exacte.
- 5.3 Le Client doit, préalablement à l'exécution des travaux par Neptunus, s'informer auprès des personnes, autorités ou organismes compétents du lieu d'implantation de l'infrastructure louée, sur toutes les déclarations et/ou les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux. Le Client est tenu en conséquence d'informer les personnes, organismes ou autorités compétentes des travaux envisagés pour l'installation de l'infrastructure louée et si nécessaire, de procéder à ses frais, à toutes déclarations et obtenir toutes les autorisations nécessaires.
- 5.4 Sur le terrain, il doit être possible d'installer des ancrages, soit à l'aide de tirants d'ancrage atteignant 100 cm, soit à l'aide de dalles ou de blocs de béton.
- Le Client, lorsque le lieu d'implantation de l'infrastructure louée se situe en France, doit en conséquence, conformément aux dispositions du décret du 14 octobre 1991 ou toute réglementation qui viendrait s'y substituer, se renseigner auprès de la mairie de la commune du lieu de l'implantation de l'infrastructure sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, (gaz, eau, électricité, chauffage et communications), tels que des câbles ou des canalisations.
- En fonction des réponses obtenues auprès de la mairie, le Client doit adresser à chacun des exploitants concernés une demande de renseignement, sous la forme écrite et dans les formes réglementaires, pour obtenir les plans précis et exacts des ouvrages.
- Le Client doit fournir à Neptunus les plans précisant l'emplacement de l'ensemble des ouvrages présents sur le terrain, et ce avant le commencement des travaux.
- Le Client doit également adresser conformément aux dispositions du décret du 14 octobre 1991 ou toute autre réglementation qui viendrait s'y substituer, une déclaration d'intention de commencement de travaux dans les formes et les délais requis à chaque exploitant concerné. Le Client doit tenir Neptunus informée des éventuelles réponses apportées par les exploitants. Comme il est dit à l'article 4.3 ci-dessus, si la commande ne peut être exécutée dans les conditions prévues, Neptunus a le droit d'exiger que la commande soit modifiée de manière à en permettre l'exécution.
- Pour les besoins du présent article, Neptunus donne procuration au Client, qui l'accepte expressément, de procéder à toutes demandes de renseignements, à toutes déclarations et demandes d'autorisation qui sont mises par la loi, le règlement ou toutes autres dispositions applicables dans le lieu d'implantation de l'infrastructure louée, à la charge de Neptunus, en tant qu'entrepreneur des travaux.
- 5.5 Le Client est responsable des dommages occasionnés sur les ouvrages présents sur le terrain ainsi qu'en sous-sol par Neptunus par manque d'information de la part du Client.
- Le Client garantit en conséquence Neptunus contre toutes réclamations ou recours de tiers en relation ou ayant pour origine ses obligations d'information. A ce titre, le Client s'engage à intervenir volontairement à toute procédure engagée à l'encontre de Neptunus et à la garantir pour toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre en relation ou ayant pour origine ses obligations d'information.
- 5.6 Dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'inspecter les bâtiments, l'inspection technique doit se faire en présence d'un représentant de Neptunus. Si nécessaire, Neptunus mettra à disposition des instances de contrôle un calcul constructif. Le Client, conscient que ce calcul contient des informations brevetées, est tenu au secret et doit veiller à ce que ce calcul serve uniquement à des fins d'inspection technique.

- 5.7 Il doit également veiller à installer et entretenir à ses frais les dispositifs de signalisation d'incendie et d'évacuation des locaux ainsi que tous autres équipements de prévention incendie (extincteurs, éclairages de secours et panneaux de sorties de secours).
- 5.8 Le Client doit veiller à ce que le terrain soit parfaitement clôturé et surveillé contre les vols en cours d'exécution de la commande.
- 5.9 Le Client doit mettre à disposition un espace d'entreposage pour les matériaux d'emballage, à proximité de l'endroit désigné.
- 5.10 Le Client doit prévoir les raccordements nécessaires pour l'approvisionnement et l'évacuation éventuelle de l'eau et de l'électricité. Il doit également installer des toilettes (temporaires) en cours d'exécution des travaux par Neptunus.
- 5.11 Le Client doit informer Neptunus de toutes les dispositions en vigueur sur le site en matière de sécurité, santé et environnement.
- 5.12 D'une manière générale, le Client garantit Neptunus contre toutes réclamations ou recours de tiers dans le cadre de l'implantation de l'infrastructure en relation ou ayant pour origine ses obligations au titre du présent article.
Le client s'engage à cette fin à intervenir volontairement à toute procédure engagée à son encontre ayant pour origine ses obligations souscrites au titre des présentes.

6. GARANTIE

- 6.1 Tout défaut apparent devra être signalé par écrit à la livraison, En l'absence de réserves, toute réclamation postérieure sera considérée comme tardive et ne sera plus acceptée. Elle ne pourra par conséquent fonder aucune action à l'encontre de Neptunus.
- 6.2 En cas de constatation par le Client d'un défaut du bien à la livraison, Neptunus aura le choix soit de procéder gratuitement à une nouvelle livraison, soit de proposer au Client une réduction de prix, l'un et l'autre en concertation avec le Client.
Afin de pouvoir s'assurer de l'existence d'un défaut, le Client apportera à Neptunus toute la collaboration souhaitée et notamment lui donnera le droit d'effectuer ou de faire effectuer sur place par des tiers un examen de la qualité des prestations livrées.
- 6.3 Neptunus décline toute responsabilité pour des défauts engendrés ou causés par l'intervention de tiers, par le Client lui-même, ou par toutes causes extérieures à Neptunus.

7. RESPONSABILITE

- 7.1 La responsabilité de Neptunus se limite au maximum au montant des prestations et/ou des livraisons effectuées par ses soins. Neptunus n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient survenir suite à la non-exécution de la commande ou à une exécution incorrecte ou tardive.
- 7.2 Les réclamations portant sur certaines prestations ou fournitures ne suspendent nullement l'obligation de paiement incombant au Client.
- 7.3 Neptunus et ses subordonnés ne sont en aucun cas responsables des dommages de toute nature, quelles qu'en soient les causes, autres que ceux qui résultent de leur intervention ou de leur faute grave démontrée.
- 7.4 Le Client est tenu d'indemniser et de garantir Neptunus contre toute réclamation que des tiers pourraient formuler à l'égard de Neptunus pour tout dommage imputable au bien livré.

8. LOCATION

- 8.1 Les articles susmentionnés s'appliquent également en cas de location de biens meubles, sauf s'il en est expressément convenu autrement. Dans un tel cas, le Client est le preneur et Neptunus le bailleur.

- 8.2 Dans tous les cas, Neptunus reste le seul propriétaire des choses mises à la disposition du preneur.
- 8.3 Par période de location est entendue la période débutant le jour où les matériels ont été livrés sur le site jusqu'au dernier jour de l'enlèvement de l'infrastructure.
- 8.4 Par période d'utilisation est entendue la période débutant le jour où Neptunus a mis l'infrastructure à disposition du preneur jusqu'au jour où commence le démontage de l'infrastructure.
- 8.5 Le preneur doit utiliser les biens loués conformément à leur destination et déclare les avoir reçus en bon état ; il s'engage à les maintenir dans le même état et les rendre à la fin de la période d'utilisation dans l'état où ils étaient quand le preneur les a reçus. Le preneur ne peut pas transporter ou faire transporter le matériel loué sans l'autorisation écrite du bailleur. Le preneur doit laisser à tout moment accès au matériel loué. Tout prêt, sous-location ou mise à la disposition d'un tiers ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de Neptunus.
- 8.6 Le preneur doit avertir sur le champ Neptunus de toute procédure de saisie sur les biens meubles et immeubles du preneur ou sur les présents biens loués ou si, de manière quelconque, les droits de propriété de Neptunus venaient à être menacés, ainsi qu'en cas de faillite, de demande de délai de paiement, de mise sous curatelle ou de déménagement du preneur. Le preneur est tenu d'informer sur le champ le curateur, l'administrateur ou l'huissier saisissant, et de lui communiquer la teneur du présent contrat.
- 8.7 L'infrastructure louée est assurée par Neptunus contre les risques d'incendie, de tempête, les chutes d'aéronefs ou la foudre. Les installations et les biens qui ne sont pas la propriété de Neptunus et se trouvent sur ou dans l'infrastructure ne sont pas compris dans cette couverture et s'y trouvent pour compte et aux risques du preneur. Tout au long de la période de location décrite à l'article 8.3, le preneur assume les risques de vandalisme, de vol, de détournement ou de perte.
- 8.8 Le preneur est responsable de tous les dommages apportés aux biens loués, quelle qu'en soit la nature et la cause, qu'ils résultent ou non d'une faute du preneur ou de tiers ou d'un cas de force majeure. Le preneur est tenu de signaler immédiatement à Neptunus les dommages ou les défauts affectant le bien loué. Le preneur ne peut procéder à des réparations sans autorisation préalable de Neptunus. Si les dommages ou les défauts des biens loués ne résultent pas de la faute du preneur, ce dernier a droit, dans la mesure du possible, à leur remplacement jusqu'à la fin de la durée du présent contrat.
- 8.9 Neptunus ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages apportés à l'environnement (en ce compris une pollution des sols découlant du carburant faisant fonctionner les biens loués tels que le chauffage, des agrégats, etc.).
- 8.10 Le preneur ne peut pas enlever ou supprimer sans autorisation du bailleur les appellations commerciales, marques et logos apposés sur tout ou partie des infrastructures.
- 8.11 Si, à la fin de la période d'utilisation de l'infrastructure, le preneur ne les restitue pas à temps à Neptunus, ce dernier est autorisé à facturer au preneur, à titre de dédommagement, les frais locatifs quotidiens ainsi que les coûts éventuellement supportés pour chaque journée ou partie de journée durant laquelle les biens ne lui ont pas été restitués. S'il apparaît que les biens restitués montrent des défauts, sont endommagés, incomplets, et/ou ne sont pas ou pas correctement nettoyés, Neptunus a le droit de facturer au preneur les coûts y afférents. Dans tous les cas, les coûts de nettoyage engendrés par l'enlèvement des éléments appliqués sur les choses louées par le preneur et difficiles à enlever (peintures, collant ou autocollants...) seront facturés au preneur.

Lorsque des pièces manquent, le comptage en entrepôt effectué par Neptunus est opposable au preneur.

9. RESERVE DE PROPRIETE

- 9.1 En cas de vente, location-vente ou leasing financier, Neptunus conserve la propriété des biens livrés jusqu'au moment où le Client aura satisfait à toutes les obligations découlant pour lui du contrat, ainsi que jusqu'au moment où le Client aura satisfait aux dédommagements auxquels il est tenu dans le cadre de cette livraison.

10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHTS

- 10.1 Neptunus conserve les droits d'auteur protégeant les concepts, dessins, esquisses et calculs conçus ou réalisés par ses soins, même si le Client a passé commande à cette fin.
- 10.2 Le Client s'engage à réserver les concepts, dessins, esquisses et calculs à son propre usage, et à ne pas les mettre à disposition de tiers, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

11. PAIEMENTS

- 11.1 Tous les paiements doivent être effectués conformément aux délais de paiement fixés entre les parties, nets et sans escompte.
- 11.2 Si l'exécution d'une commande dure plus d'un mois ou si le montant de la commande le justifie aux yeux de Neptunus, ce dernier peut réclamer un acompte ou un paiement par tranches.
- 11.3 Quelles que soient les conditions de paiement convenues, Neptunus est autorisé à réclamer une garantie de paiement tout au long de l'exécution de la commande.
- 11.4 Tout retard de paiement entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le pourcentage d'intérêt légal par mois ou partie de mois de retard.
- 11.5 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par Neptunus pour faire valoir ses droits seront à la charge du Client. Les parties conviennent que ces coûts se montent à au moins 15 % du montant dû, avec un minimum de 100,00 €.
- 11.6 Si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement, Neptunus conserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, jusqu'à reprise par le Client de l'exécution de ses propres obligations, sans préjudice du droit de Neptunus de réclamer des dommages et intérêts au Client. Si le retard apporté aux travaux est causé par le non-respect des obligations de paiement du Client, Neptunus ne peut en être tenu pour responsable.
- 11.7 Si le Client n'a toujours pas payé après des mises en demeure répétées, Neptunus conserve le droit d'invoquer la résiliation du contrat et de reprendre possession des structures déjà montées, le Client étant tenu responsable de tous les dommages découlant du non-respect, ou du retard, de l'exécution de ses obligations de paiement.

12. RENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT

- 12.1 Si le Client n'exécute pas l'une ou plusieurs des obligations découlant pour lui du présent contrat en faveur de Neptunus, ce dernier a le droit de résilier tout ou partie du contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de son droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.
- 12.2 Neptunus a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat si le Client demande un délai de paiement, est déclaré en faillite ou décide d'une cessation ou d'une cession en tout ou en partie de son entreprise.

- 12.3 En cas de résiliation du contrat dans les modalités décrites aux points 12.1 et 12.2, Neptunus a le droit de procéder immédiatement au démontage et au rapatriement de l'infrastructure.
- 12.4 Le Client est autorisé à annuler le contrat par lettre recommandée avant la date de livraison. Dans ce cadre, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation égale à un pourcentage du prix convenu dans la confirmation de commande, pourcentage calculé comme suit :
- en cas d'annulation plus de 120 jours avant la livraison : 20 %
 - en cas d'annulation de 120 à 61 jours avant la livraison : 40 %
 - en cas d'annulation de 60 à 31 jours avant la livraison : 60 %
 - en cas d'annulation dans les 30 jours avant la livraison : 80 %
- En outre, le client est tenu d'indemniser Neptunus pour les travaux déjà effectués par Neptunus et/ou ses sous-traitants ainsi que pour les investissements réalisés et/ou les obligations d'investissement contractées par Neptunus.
- 12.5 Les paiements visés à l'article 12.4 s'appliquent également en cas d'annulation, de report, d'interruption ou de cessation prématurée d'un événement en rapport avec une épidémie, une pandémie ou une maladie contagieuse (tant nationale qu'internationale) et/ou en rapport avec des mesures à prendre/adopter (par les autorités responsables) pour prévenir la propagation des maladies susmentionnées.
- Cela s'applique quel que soit le degré de prévisibilité de l'apparition des maladies susmentionnées.

13. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 13.1 Seul le droit français est d'application sur tous les contrats et transactions de Neptunus.
- 13.2 Tous les litiges de toute nature seront soumis à l'appréciation du Tribunal de commerce de Bobigny, à l'exclusion de toutes autres instances arbitrales et/ou juridictionnelles.

